



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2025-167

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-10-10-00004 - 0918 - arrêté ARSBFC/DCPT/2025-80 Agrément provisoire CDS Auxerre (2 pages) Page 3

BFC-2025-10-23-00008 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-2239 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Château-Chinon sis 42 rue Jean-Marie Thévenin à Château-Chinon (58120) (3 pages) Page 6

BFC-2025-10-27-00001 - Décision n° ARSBFC/DSP/2025/26 portant renouvellement partiel du Comité de Protection des Personnes "Est I" (CPP EST I) (2 pages) Page 10

## **Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon /**

BFC-2025-10-23-00003 - Décision n° 2025-4 - Modification règlement intérieur CHU Besançon dans cadre élections CME de l'établissement fusionné (1 page) Page 13

BFC-2025-10-23-00004 - Décision n° 2025-5 - EPRD 2025 - Décision modificative 2 (1 page) Page 15

BFC-2025-10-23-00005 - Décision n° 2025-6 - Constitution GCS avec CHU Dijon dédié à la gestion des DSR (1 page) Page 17

BFC-2025-10-23-00006 - Décision n° 2025-7 - Adhésion aux DSR périnatalité et chirurgie pédiatrique (1 page) Page 19

BFC-2025-10-23-00007 - Décision n° 2025-8 - Rapport 2024 CDU (1 page) Page 21

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /**

BFC-2025-10-27-00002 - 2025 10 27 - Arrêté 43-2025 - MA Tours - PMouchot (2 pages) Page 23

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E**

BFC-2025-10-28-00001 - Arrêté liste renouv habilitations aide alimentaire (3 pages) Page 26

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-10-00004

0918 - arrêté ARSBFC/DCPT/2025-80 Agrément  
provisoire CDS Auxerre

## ARRÊTE n° ARSBFC/DCPT/2025-80

Portant agrément provisoire du centre médico dentaire d'Auxerre ayant pour numéro FINESS  
ET 89 001 121 6 pour ses activités dentaires

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu le décret en date du 30 juillet 2025, portant nomination de Madame Mathilde Marmier, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 30 juillet 2025 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le dossier déposé par l'association du centre médico dentaire d'Auxerre le 9 octobre 2025 en vue d'obtenir un agrément de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, réputé complet le 9 octobre 2025 ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé médico dentaire d'Auxerre situé à l'adresse 42 rue de Paris 89000 Auxerre, dont le numéro FINESS ET est 89 001 121 6 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association Centre médico dentaire d'Auxerre, situé à l'adresse 42 rue de Paris 89000 Auxerre

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

**Article 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

À compter de la date de délivrance de l'agrément provisoire et pendant une période d'une année, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté pourra procéder à une visite de conformité.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 4** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le 10 octobre 2025 à Dijon,  
La Directrice Générale,



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-23-00008

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-2239 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Château-Chinon sis 42 rue Jean-Marie Thévenin à Château-Chinon (58120)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-2239 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Château-Chinon sis 42 rue Jean-Marie Thévenin à Château-Chinon (58120)**

La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre préliminaire de la quatrième partie et le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret du 7 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**VU** la demande déposée le 24 juin 2025, via la plate-forme *demarches-simplifiees.fr*, par le directeur délégué du centre hospitalier de Château-Chinon, sis 42 rue Jean-Marie Thévenin à Château-Chinon (58120), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

**VU** le courrier du 25 juin 2025 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur délégué du centre hospitalier de Château-Chinon que le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 24 juin 2025, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 24 juin 2025 date de dépôt de la demande sur *demarche-simplifiees.fr* ;

**VU** la saisine pour avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens par voie dématérialisée le 25 juin 2025 ;

**VU** le courrier électronique du 5 septembre 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant le pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Château-Chinon, en lien avec la direction de l'établissement, à bien vouloir lui apporter des précisions et des réponses sur des éléments techniques nécessaires à l'instruction de la demande initiée le 24 juin 2025 ;

**VU** les éléments transmis le 6 octobre 2025, par courrier électronique, par le pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Château-Chinon au pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en réponse au courrier électronique du 5 septembre 2025 susvisé ;

**VU** le courrier électronique du 7 octobre 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Château-Chinon que les réponses apportées au courrier électronique du 5 septembre 2025, ne permettent pas en l'état de formuler un avis technique favorable au renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

.../...

**VU** les éléments transmis le 17 octobre 2025, par courrier électronique, par le secrétaire général des hôpitaux du Morvan au pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en réponse au courrier électronique du 7 octobre 2025 susvisé ;

**VU** l'avis technique du 21 octobre 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Château-Chinon pour l'exercice :

- Des missions prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ;
- De la mission de vente de médicaments au public (1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique) ;
- De l'activité de préparation des doses à administrer des médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique (1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique), à savoir le déconditionnement, reconditionnement, surétiquetage et préparation des piluliers,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Château-Chinon dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, la mission prévue au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ainsi que l'activité mentionnée au 1° du I de l'article R. 5126-9 du même code,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Château-Chinon (n° Finess EJ : 58 078 004 7) sis 42 rue Jean-Marie Thévenin à Château-Chinon (58120) est autorisée à assurer les missions suivantes prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

1° La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique et des dispositifs médicaux stériles ;

2° Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;

3° Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

**Article 2** : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Château-Chinon sont situés :

- Au premier étage du bâtiment 1 (médecine, soins de suite et de réadaptation et unité d'accueil de premiers soins),
- Dans l'annexe de la pharmacie située au rez-de-Chaussée du bâtiment 4 pour les bouteilles d'oxygène et consignes Kalinox,
- Dans l'annexe de la pharmacie située au droit du bâtiment 4 pour les cadres d'oxygène.

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble et lits et places de l'établissement.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Château-Chinon est autorisée à assurer la mission prévue au 1° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, à savoir, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1, la vente de médicaments au public.

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Château-Chinon est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique en l'espèce, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 à l'exception des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code à savoir le déconditionnement, reconditionnement, surétiquetage et préparation des piluliers.

**Article 5** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Château-Chinon est autorisée à assurer pour l'ensemble des lits et places de l'établissement les actions de pharmacie clinique prévues au 1°, 2° et 4° de l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

**Article 6** : La décision n° DSP 120/2014 du 13 août 2014 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre) est abrogée.

**Article 7** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de du centre hospitalier de Château-Chinon est de huit demi-journées hebdomadaires.

**Article 8** : A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à Dijon (21000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 10** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette décision sera notifiée au directeur délégué du centre hospitalier de Château-Chinon et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2025

**Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des  
soins et de l'autonomie,**

*Signé*

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-27-00001

Décision n° ARSBFC/DSP/2025/26 portant  
renouvellement partiel du Comité de Protection  
des Personnes "Est I" (CPP EST I)

**Décision n° ARSBFC/DSP/2025/26**  
portant renouvellement partiel du Comité de Protection des Personnes "Est I" (CPP EST I)

La directrice générale de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-3, R. 1123-4 à R. 1123-7 ;
- Vu** la circulaire DGS/SD1C/2006/259 du 14 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités en date du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2024/13, en date du 23 mai 2024, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est I" (CPP EST I) ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le courrier électronique du 08 octobre 2025 par lequel Madame Anne-Marie BONNOT, membre du comité de protection des personnes « Est I » (CPP EST I), en qualité de représentante des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique, déclare démissionner de ce mandat pour raison de santé ;
- Vu** l'envoi adressé le 15 octobre 2025 par Madame Françoise PLASSARD, présidente de l'union régionale des associations familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC), sise 14 rue Nodot à Dijon (21 000), proposant la candidature de Madame Loriana DELEY en remplacement de Madame Anne-Marie BONNOT ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Considérant** que les membres des comités de protection des personnes sont nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région dans laquelle le comité a son siège ;

**Considérant** que le comité de protection des personnes « Est I » a son siège à Dijon, et qu'il revient donc à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté d'en désigner les membres ;

**Considérant** qu'en cas de vacance d'un siège de membre du comité de protection des personnes survenant en cours de mandat, le remplacement doit intervenir dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

.../...

# **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2024/13, en date du 23 mai 2024, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est I" (CPP EST I) est modifiée comme suit :

A l'article 1<sup>er</sup> – **SECOND COLLEGE** – le paragraphe 8 est ainsi rédigé :

8) **Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique** :

- Monsieur Yann LECOMTE
- Madame Françoise PLASSARD
- Madame Lorian DELEY
- Madame Christiane LEGENDRE
- Madame Odile JANIAUT
- XX XXX XX

Le reste inchangé.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 Rue d'Assas – B.P. 61616 à DIJON (21 016), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de la Santé Publique de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée à Madame Lorian DELEY, et une copie sera adressée :

- à madame le ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées – direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – bureau PP1 ;
- au Docteur Jean-Pierre QUENOT, président du comité de protection des personnes « Est I ».

Fait à DIJON, le 27 octobre 2025

**La directrice générale,  
Pour la directrice générale,  
La directrice de la santé publique,**

**Signé**

**Lucie LIGIER**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Centre Hospitalier Régional Universitaire de  
Besançon

BFC-2025-10-23-00003

Décision n° 2025-4 - Modification règlement  
intérieur CHU Besançon dans cadre élections  
CME de l'établissement fusionné

**Décision n° 2025/4 relative à la modification du règlement intérieur du CHU de Besançon  
dans le cadre des élections de la Commission médicale d'établissement  
de l'établissement fusionné**

Vu les articles R. 6146-10 I 3 et L. 6143-1 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du Comité social d'établissement du 13 juin 2025 ;

Vu la concertation du Directoire du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission médicale d'établissement du 24 juin 2025 ;

Vu l'information de la Commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques du 25 juin 2025 ;

Vu l'avis du Conseil de surveillance du 26 juin 2025 ;

**Le Directeur Général décide :**

**Article 1 :**

L'article 7-1 du règlement intérieur du CHU relatif à la composition de la Commission médicale d'établissement du CHU de Besançon est modifié dans les termes suivants :

▪ Les représentants élus

13 représentants des responsables de structures internes, services ou unités fonctionnelles :

- 8 dans la discipline médecine dont 3 issus des sites géographiques distants d'Avanne, Bellevaux et des Tilleroyes
- 3 dans la discipline chirurgie
- 2 dans la discipline biologie

**Article 2 :**

La présente décision est portée à l'information des personnes concernées.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Le Directeur Général

Thierry GAMOND-RIUS



Centre Hospitalier Régional Universitaire de  
Besançon

BFC-2025-10-23-00004

Décision n° 2025-5 - EPRD 2025 - Décision  
modificative 2

**Décision n° 2025/5 relative à l'EPRD 2025 – Décision modificative 2**

- Vu les articles L. 6143-1 et L. 6143-7 du code de la santé publique ;
- Vu l'avis du Comité social d'établissement du 25 septembre 2025 ;
- Vu la concertation du Directoire du 14 octobre 2025 ;
- Vu l'avis de la Commission médicale d'établissement du 14 octobre 2025 ;
- Vu l'avis du Conseil de surveillance du 16 octobre 2025 ;

**Le Directeur Général décide :**

**Article 1 :**

La décision modificative 2 à l'EPRD 2025 est adoptée telle que présentée en instance. :

	PREVISIONS 2025						
	CHARGES			PRODUITS			
	EPRD 2025 APRES DM2	DM2	EPRD 2025 APRES DM2	EPRD 2025 APRES DM1	DM2	EPRD 2025 APRES DM2	
Titre 1 : Charges de personnel	418 422 008,00	0,00	418 422 008,00	819 830 842,00	0 000 000,00	828 830 842,00	Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 : Charges de caractère médical	210 688 160,00	10 000 000,00	220 688 160,00	35 362 800,00	1 980 000,00	37 012 900,00	Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 : Charges de caractère hôtelier et général	52 283 268,00	0,00	52 283 268,00	79 707 288,00	0,00	79 707 288,00	Titre 3 : Autres produits
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et de dépréciations financières et exceptionnelles	57 800 615,00	730 000,00	58 530 615,00				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>739 194 051,00</b>	<b>10 730 000,00</b>	<b>749 924 051,00</b>	<b>731 700 807,00</b>	<b>10 710 000,00</b>	<b>742 410 807,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 493 244,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 493 244,00</b>	<b>RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>739 194 051,00</b>	<b>10 730 000,00</b>	<b>749 924 051,00</b>	<b>739 194 051,00</b>	<b>10 710 000,00</b>	<b>746 904 051,00</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>

**Article 2 :**

La présente décision est portée à l'information des personnes concernées.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Le Directeur Général

Thierry GAMOND-RIUS



Centre Hospitalier Régional Universitaire de  
Besançon

BFC-2025-10-23-00005

Décision n° 2025-6 - Constitution GCS avec CHU  
Dijon dédié à la gestion des DSR

**Décision n° 2025/6 relative à la constitution d'un Groupement de coopération sanitaire avec le CHU de Dijon dédié à la gestion des dispositifs spécifiques régionaux (DSR)**

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu la concertation du Directoire du 14 octobre 2025 ;

**Le Directeur Général décide :**

**Article 1 :**

La constitution d'un Groupement de coopération sanitaire (GCS) avec le CHU de Dijon dédié à la gestion des dispositifs spécifiques régionaux (DSR).

**Article 2 :**

La présente décision est portée à l'information des personnes concernées.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Le Directeur Général

Thierry GAMOND-RIUS



Centre Hospitalier Régional Universitaire de  
Besançon

BFC-2025-10-23-00006

Décision n° 2025-7 - Adhésion aux DSR  
périnatalité et chirurgie pédiatrique

**Décision n° 2025/7 relative à l'adhésion aux dispositifs spécifiques régionaux (DSR)  
de périnatalité et de chirurgie pédiatrique**

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu la concertation du Directoire du 14 octobre 2025 ;

**Le Directeur Général décide :**

**Article 1 :**

L'adhésion au dispositif spécifique régional de périnatalité est adoptée telle que présentée en instance.

**Article 2 :**

L'adhésion au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique est adoptée telle que présentée en instance.

**Article 3 :**

La présente décision est portée à l'information des personnes concernées.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Le Directeur Général

Thierry GAMOND-RIUS

The image shows a circular official seal of the Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon (CHRU). The seal contains the text "Centre Hospitalier Régional Universitaire de BESANÇON" and "CHRU (D-25)". A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

Centre Hospitalier Régional Universitaire de  
Besançon

BFC-2025-10-23-00007

Décision n° 2025-8 - Rapport 2024 CDU

**Décision n° 2025/8 relative au rapport 2024 de la Commission des usagers**

Vu les articles R. 6146-10 I 3 et L. 6143-1 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Commission des soins infirmiers de rééducation et médico-techniques du 25 juin 2025 ;

Vu l'avis du Conseil de surveillance du 16 octobre 2025 ;

**Le Directeur Général décide :**

**Article 1 :**

Le rapport 2024 de la Commission des usagers est adopté tel que présenté en instance.

**Article 2 :**

La présente décision est portée à l'information des personnes concernées.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Le Directeur Général

Thierry GAMOND-RIUS

The image shows a circular official seal of the Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon (CHRU). The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "Centre Hospitalier Régional Universitaire de BESANÇON (CHRU)" and a small star at the bottom. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Thierry Gamond-Rius".

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-10-27-00002

2025 10 27 - Arrêté 43-2025 - MA Tours -  
PMouchot



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

**ARRÊTÉ n° 43-2025**

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement de la MA Tours  
de Monsieur Patrick MOUCHOT  
Capitaine Pénitentiaire  
Chef d'établissement de la MA de Lons-le-Saunier**

**et donnant subdélégation de signature**

**en matière d'actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire  
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon  
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 72 50 00  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

## Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

**Vu** l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 modifié portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

**Vu** l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 37/2025 du 01/10/2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 09/10/2025 relative aux missions d'intérim de Monsieur Patrick MOUCHOT, en remplacement de M. Anatole LUCCHINI de la MA de Tours.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Patrick MOUCHOT, capitaine pénitentiaire, est placé en position d'intérim du chef d'établissement de la de la MA de Tours du 27 Octobre au 02 Novembre 2025, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

**Article 2 :** Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

**Article 3 :** Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 Octobre 2025

Le Directeur interrégional  
Guillaume PINEY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-10-28-00001

Arrêté liste renouvel habilitations aide alimentaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2025 -0027-SOCIAL**

Portant renouvellement de l'habilitation régionale à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté n° 2018-0056 SOCIAL du 04 juin 2018 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,  
**Vu** le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,  
**Vu** le décret no 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,  
**Vu** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,  
**Vu** l'arrêté n° 2025-008-SOCIAL du 25 juin 2025 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
**Vu** l'arrêté n°24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
**Vu** l'arrêté n° 01/2025-10 du 7 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
**Vu** l'arrêté n° 01/2025-08 du 07 octobre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à Madame Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie emploi compétences solidarités, et à Monsieur Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarité,

1

**ARRETE :**

**Article 1er**

La liste des personnes morales de droit privé bénéficiant d'un renouvellement de leur habilitation à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
Bercail 21	82822408900023	21 rue Alphonse Legros	21000	DIJON
Amis et compagnons d'Emmaus 21	30082414100042	Rue du fort	21490	NORGES-LA-VILLE
Association REPAIR	82773151400010	35 rue chirveau	25300	PONTARLIER
Montrapon distribution alimentaire	82460750100015	17 rue Haag	25000	BESANCON
Association des chrétiens dans la ville	38449513100029	5 rue Philibert Léon Couturier	71100	CHALON-SUR-SAONE

**Article 2**

Le renouvellement de l'habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

### Article 3

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 28 octobre 2025

Pour le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté et  
par subdélégation du directeur régional de la  
DREETS,

Le responsable du service Insertion Sociale et  
Solidarités,



Florian CRETIN